

Conditions Générales de Vente

Article 1 - Objet et champ d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes sauf accord dérogatoire exprès et préalable entre les parties.
- 1.2. Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable entre les parties.
- 1.3. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Article 2 – Propriété intellectuelle

- 2.1. Tous les documents techniques remis à nos clients demeurent notre propriété, notre société est la seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents qui doivent lui être rendus à sa demande.
- 2.2. Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte à nos droits de propriété industrielle ou intellectuelle et s'engagent à ne les divulguer à un tiers qu'avec notre accord exprès et écrit.

Article 3 - Devis - Commandes

- 3.1. Tout devis préalablement établi sera valable pour une durée de 180 jours.
- 3.2. Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits figurant sur nos tarifs, et accepté dans un délai d'une semaine par notre société. Tout ordre du client portant sur nos produits mais non accepté par notre société, n'engage pas notre société. Aussi la vente sera-t-elle conclue au moment de l'émission de l'acceptation par notre société de l'ordre émanant du client.
- 3.3. La commande qui nous est transmise est irrévocable pour le client, sauf acceptation écrite de notre part des modifications ultérieures apportées par le client à la commande. Dans cette hypothèse, notre société se réserve le droit de facturer au client les frais déjà engagés par elle pour traiter la commande initiale. En outre, notre société ne sera pas tenue des délais initialement convenus.
- 3.4. Nos produits sont conformes à la réglementation en vigueur relative aux équipements sous pression.

Article 4 – Prix – Modalités de paiement

- 4.1. Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Les commandes de produits spécifiques de nos clients, auxquelles le tarif ne peut s'appliquer, feront l'objet d'un devis préalablement acceptés par ceux-ci.
- 4.2. Nos prix s'entendent toujours H.T., hors emballage, hors transport.
- 4.3. Nos factures sont payables par effets de commerce, chèque,... Nous nous réservons néanmoins la faculté de refuser le paiement par chèque.
Nos factures sont payables dans les 30 jours de la date de facture. En cas de règlement par le client des produits commandés dans les 8 jours à compter de la date de facture, il bénéficiera d'un escompte de 2 %. Néanmoins, l'escompte ne pourra être pratiqué qu'à la condition que l'ensemble des créances échues soit réglé.
- 4.4. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de plein droit à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture, de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire.
En outre, notre société se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution.
En cas de non-paiement intégral d'une facture après échéance, notre société se réserve la faculté de refuser toute nouvelle commande et de suspendre toute livraison en cours et / ou à venir, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.
Tous frais et dépenses liés à la mise en recouvrement de nos créances sont à la charge du client.

Article 5 – Livraisons

- 5.1. Les délais de livraison courent à compter de la commande. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des produits chez nos fournisseurs, des transporteurs, ainsi que de l'ordre d'arrivée des commandes. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.
- 5.2. La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance des produits à un expéditeur ou à un transporteur dans les entrepôts indiqués dans la commande.
- 5.3. Le transfert des risques sur les produits vendus s'effectue à la livraison telle que définies ci-dessus.
Il résulte que les produits voyagent aux risques et aux périls du client, auquel il appartient, en cas d'avarie, de perte ou de manquant, d'effectuer toutes les réserves ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables, conformément à l'article L133-3 du Code de commerce.
La responsabilité de notre société ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits de destruction, avaries, perte ou vol, en cours de stockage ou de transport, même si elle a choisi le transporteur.
Néanmoins, si le client le souhaite, notre société peut faire assurer les produits contre les risques de stockage et de transport. Les frais d'assurance seront à la charge du client.
Sans préjudice des stipulations à prendre par le client vis-à-vis du transporteur, en cas de vices apparents ou manquants, toute réserve ou toute réclamation, quelle que soit la nature, portant sur les produits livrés doit être formulées auprès de notre société par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours de la réception des produits.
Il appartient au client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.
Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de ces formalités et délais par le client. A défaut, la livraison sera considérée conforme à la commande, en quantité et en qualité. Aucun retour de produits ne pourra être effectué par le client sans notre accord préalable exprès, écrit.
Les frais de retour ne seront à notre charge que dans le cas où un vice apparent ou des manquants, sont effectivement constatés.
Seul le transporteur choisi par notre société est habilité à effectuer le retour des produits concernés.
Les produits devront être rendus dans un parfait état de revente dans leur emballage d'origine, avec une copie du bon de livraison. Les produits faisant l'objet d'une commande spéciale ne pourront être repris.
Lorsqu'après contrôle, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par notre société, le client ne pourra demander que le remplacement des articles non conformes et / ou le complément à apporter pour combler les manquants, sans prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.
La réclamation effectuée par le client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des produits concernés.
- 5.4. En l'absence de vice apparent ou manquant, aucun retour de produits ne pourra être effectué par le client sans notre accord préalable exprès, écrit. En tout état de cause, les frais de contrôle et de remises en l'état nécessaires par le retour des produits, ainsi que les frais de transport de retour seront à la charge du client.
Les produits faisant l'objet d'une commande spéciale ne pourront être repris.

Article 6 – Garantie des produits

- 6.1. Garantie des vices cachés
- 6.1.1. Nos produits sont garantis contre tout vice caché provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception affectant les produits livrés et les rendant impropres à leur utilisation, pendant une durée d'un an à compter de la livraison.
La présentation de la facture acquittée sera rigoureusement exigée préalablement à toute mise en œuvre de notre garantie.
Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Aucun retour de produits ne pourra être effectué par le client sans notre accord préalable exprès, écrit.
Les frais de retour ne seront à notre charge que dans le cas où un vice caché est effectivement constaté par notre société.
Seul le transporteur choisi par notre société est habilité à effectuer le retour des produits concernés.
Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à notre société sera le remplacement gratuit ou la réparation des produits ou de l'élément reconnu défectueux par notre société, sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné, auquel cas nous rembourserons le prix du bien reconnu défectueux selon les modalités à définir d'un commun accord entre les parties.
- 6.1.2. Les stipulations de l'article 6.1.1. ne s'appliquent pas en cas de vices apparents, de force majeure, de défauts et de détériorations provoquées par l'usure normale, par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, négligence, utilisation anormale...), par l'intervention d'un tiers, ou encore par une modification du produit non prévue, ni spécifiée par notre société.
- 6.2. Garantie du fait des produits défectueux
La responsabilité du fait des produits défectueux de notre société est exclue pour les dommages éventuellement causés par nos produits à des biens à usage principalement professionnel.

Article 7 – Responsabilité

- 7.1. La responsabilité de notre société est, sous réserve des dispositions légales impératives, limitée au prix de la commande.
- 7.2. La responsabilité de notre société est, sous réserve des dispositions légales impératives, exclue en cas de dommage indirect et immatériel, tel que, mais non limité à, perte de revenu, perte de gain, perte d'exploitation, coût financier, perte de commande, trouble commercial quelconque, etc ... Le Client renonçant tant en son nom qu'au nom de ses assureurs à tout recours contre notre société et ses assureurs.

Article 8 - Force majeure

- 8.1. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de notre société.
- 8.2. Sont considérés comme cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de notre société et faisant obstacle à son fonctionnement normal. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières, des matériels ou des produits par nos fournisseurs.
- 8.3. Dans de telles circonstances, notre société préviendra par écrit dans les meilleurs délais le client de la survenance des événements. Le contrat liant notre société et le client, est suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de 30 jours, à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu par notre société et le client pourra être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puissent prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Article 9 – Réserve de propriété

- 9.1. NOTRE SOCIETE CONSERVE LA PROPRIETE DES BIENS VENDUS JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES. LE DEFAUT DE PAIEMENT DE L'UNE QUELCONQUE DES ECHEANCES PEUT ENTRAINER LA RESTITUTION DES BIENS.
- 9.2. CES STIPULATIONS NE FONT PAS OBSTACLE AU TRANSFERT AU CLIENT, DES LA LIVRAISON, DES RISQUES DE PERTE ET DE DETERIORATION DES BIENS VENDUS AINSI QUE DES DOMMAGES QU'ILS POURRAIENT OCCASIONNER.

Article 10 – Dispositions finales

- 10.1. TOUT DIFFEREND AU SUJET DE L'APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LEUR INTERPRETATION, DE LEUR EXECUTION ET DES CONTRATS CONCLUS PAR NOTRE SOCIETE, OU AU PAIEMENT DU PRIX, SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL COMPETENT DANS LE RESSORT DUQUEL EST SITUÉ LE SIEGE DE NOTRE SOCIETE.
- 10.2. Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit et notamment de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises faite à Vienne le 11 Avril 1980.
- 10.3. Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.
- 10.4. Si l'une des stipulations des présentes conditions générales de vente devait s'avérer nulle, ceci ne porterait aucunement atteinte à la validité des autres stipulations des conditions générales de vente, la stipulation litigieuse pouvant être remplacée par une stipulation de nature et d'effet équivalents.
- 10.5. Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile à leur siège social respectif.